

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 599\_24\_PM**

**PORTANT REFUS DE PERMISSION DE VOIRIE RUE DES ARTIGOTTES**

Le Maire de la commune de BORDÈRES,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 ;
- Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
- Vu le décret du 27 décembre 2005 n° 2005-1676 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-1 ; L 47 et L 48 du Code des postes et communications électroniques ;
- Vu le décret n°2006-1133 du 8 septembre 2006 relatif au déplacement d'installations et d'ouvrages dans l'intérêt de la sécurité routière et modifiant le code de la voirie routière ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
- Vu la demande en date du 15 mars 2024 de la société ERT TECHNOLOGIES, 6 rue Albert Einstein à Champs-sur-Marne (77), représentée par M. Guillaume ETCHECOPAR, qui souhaite effectuer des travaux d'implantation de deux poteaux télécom dans le cadre de la desserte en fibre optique de la rue des Artigottes à Bordères ;
- Considérant que des travaux de création du réseau d'assainissement collectif et de renouvellement du réseau d'eau potable sont en cours sur ce secteur du bourg ;
- Considérant qu'il sera procédé en fin d'année, par Territoire d'Énergie 64, à l'enfouissement du réseau électrique sur la rue des Artigottes sans suppression des poteaux existants ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

ERT TECHNOLOGIES n'est pas autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande.

L'autorisation demandée est refusée.

La possibilité d'utiliser les poteaux électriques existants après enfouissement du réseau BT devra être étudiée.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et publié sur le site internet communal.

Conformément à l'article R.421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**Article 7 :**

Monsieur le Maire de Bordères, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :  
- l'entreprise ERT TECHNOLOGIES

Fait à BORDÈRES,  
Le 22 avril 2024  
Le Maire,  
Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Minvielle-Guillemarnaud", written over the official stamp.